LE PLAN DE TRAVAUX OU CPE APRÈS UN DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE

Le plan de travaux ou CPE après un diagnostic énergétique
lun 06/05/2019 - 09:00

Source Baticopro.com

Les performances énergétiques des bâtiments sont au coeur des démarches écologiques modernes. En effet, un immeuble parfaitement isolé assure le confort thermique de ses habitants tout en étant plus respectueux de l'environnement avec une consommation énergétique responsable et contrôlée. A la suite d'un diagnostic énergétique en copropriété, avez-vous pensé au plan de travaux ou CPE ?

Réalisation d'un diagnostic énergétique en copropriété

La bonne gestion énergétique des immeubles de copropriété s'impose comme un réel défi environnemental. Si une rénovation énergétique implique parfois un lourd budget à prévoir pour les copropriétaires, améliorer son confort de vie tout en minimisant son impact sur l'environnement et réduisant sa consommation énergétique est une démarche accompagnée de nombreuses solutions. Avant de mettre en place un plan de travaux ou un CPE, faire réaliser un diagnostic énergétique est indispensable.

Le rôle du Diagnostic de performance énergétique (DPE) est de **sensibiliser les habitants** d'un immeuble ou de tout autre bâtiment sur les **faiblesses de l'isolation de l'infrastructure** afin d'identifier les points forts et les points faibles de celle-ci. Ainsi, le DPE a pour rôle d'aider les copropriétaires à prioriser

certains travaux par rapport à d’autres en fonction de l’importance des déperditions énergétiques causées par tel ou tel défaut de construction.

Le DPE est un document à caractère informatif principalement, puisqu’un bâtiment avec de mauvaises performances énergétiques n’impliquent pas pour autant des risques pour la santé.

Lire la suite sur Baticopro